

Convention de partenariat

entre

la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice

et

RTE



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le réseau
de transport
d'électricité

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice,

Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

d'une part,

et

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Côte d'Azur

Chemin de la Gare de Lingostière – 06200 NICE

Représenté(e) par David Navarre, Directeur du Groupe Maintenance Réseaux Côte d'Azur,

et

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Provence Alpes du Sud

251 Rue Louis Lépine – 13320 Bouc Bel Air

Représenté(e) par Damien Jubely, Directeur du Groupe Maintenance Réseaux Provence Alpes du Sud,

Ci-après dénommés « RTE »

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Considérant :

- le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel , qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- que RTE souhaite développer sa coopération avec les académies d'Aix-Marseille et de Nice au travers d'actions éducatives ciblées pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise. Il s'agit notamment de contribuer à l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être, afin de préparer les professionnels de demain aux besoins en qualification et en compétences des entreprises.
- que dans le cadre de leur mission de service public pour l'éducation et l'orientation des jeunes, les académies d'Aix-Marseille et de Nice souhaitent :

- favoriser le rapprochement entre le système éducatif et le milieu économique ;
- développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants ;
- favoriser la construction personnalisée des parcours de découverte des métiers et des formations pour les collégiens et les lycéens ;
- renforcer leur coopération avec les acteurs économiques afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Par la présente convention, les signataires conviennent ainsi de structurer leur collaboration sur le plan opérationnel à travers la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, permettant d'atteindre les objectifs énoncés ci-après.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions éducation-économie et encourager leur implication.

Article 1 – Axes de collaboration

Les signataires conviennent de développer leur collaboration partenariale au regard d'évènements spécifiques définis au préalable par les parties. Les académies d'Aix-Marseille et de Nice informeront les établissements de formation du secondaire des actions de partenariat qui pourront leur être proposées en application de la présente convention.

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements scolaires avec RTE s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves et en étroite collaboration avec les enseignants.

1.1 Accueil des élèves et apprentis

RTE pourra accueillir dans la mesure de ses possibilités :

- des collégiens en classe de 3ème dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel ;
- des lycéens professionnels et des étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et des stages ;
- des apprentis et stagiaires de la formation professionnelle.

1.2 Accueil des apprenants dans le cadre de visites et ateliers spécifiques

RTE propose d'accueillir des collégiens et/ou lycéens sur certains sites de RTE pour des ateliers spécifiques à travers les visites d'un poste 63 ou 225 000 Volts, et/ou d'un pupitre d'exploitation informatisé (PEXI), exploitation des ouvrages sur la zone d'intervention.

1.3 Interventions portant sur les métiers de RTE et les risques électriques

Cette coopération pourra s'effectuer sous la forme d'interventions de salariés de RTE auprès de groupe de collégiens et/ou lycéens pour leur présenter les métiers au sein de RTE et les filières qui y conduisent. Ces interventions portant également sur la sensibilisation des apprenants aux risques électriques, s'effectueront en lien avec les acteurs et instances pédagogiques des établissements du second degré.

RTE contactera les établissements sous couvert des académies d'Aix-Marseille et de Nice et coordonnera les interventions directement avec chaque chef d'établissement.

Par ailleurs RTE s'efforcera de répondre au mieux aux demandes des établissements scolaires selon la disponibilité de ses salariés.

L'ensemble des actions devra permettre de favoriser et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes, en prenant soin en particulier de lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

1.4 Participation à des actions et dispositifs spécifiques

Les signataires conviennent de développer la participation de professionnels qu'ils auront mandatés à des événements définis au préalable, tels que des concours académiques, forums des métiers, conférences, tables-rondes, réunions thématiques, semaines spécifiques comme par exemple les semaines nationales Ecole-Entreprise et de l'Industrie...).

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec ces professionnels s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

1.5 Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation nationale

RTE pourra accueillir dans la mesure de ses possibilités des personnels de l'Éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue. Cet accueil pourra s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le CEFPEP (Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions) et du PAF (plan académique de formation), avec la volonté mutuelle d'adapter aux mieux ces périodes en entreprise aux projets professionnels des intéressés. Cet accueil pourra prendre des formes diverses :

- périodes d'immersion d'une ou plusieurs journées pour les personnels de l'Éducation nationale (enseignants de collège, de lycée professionnel, personnels de direction, d'inspection, d'orientation et d'éducation.) ;
- accueil des personnels volontaires de l'Éducation nationale dans le cadre de stages en entreprise sur sollicitation des services académiques.

1.6 Contribution au développement des campus des métiers et des qualifications

RTE pourra apporter, le cas échéant, son expertise dans le cadre de la mission première des campus visant à proposer aux jeunes des pôles d'excellence offrant une gamme de formations générales, technologiques et professionnelles jusqu'au plus haut niveau, dans un champ d'activités d'avenir.

Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par RTE et les académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacun des signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

2.1 Suivi de la convention de partenariat

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans les académies, faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

2.2 Communication

Les signataires de la présente convention se tiendront informés des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention de partenariat.

2.3 Règlement d'un litige

Les signataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

2.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des parties signataires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables

Fait à _____, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour RTE

Pour RTE

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

David Navarre
Directeur du Groupe Maintenance
Réseaux Côte d'Azur

Damien Jubely
Directeur du Groupe Maintenance
Réseaux Provence Alpes Du Sud